



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 18/01/2023

ARRÊTÉ N° 2023 - 159

Modifiant l'arrêté n° 1742 du 15 juillet 2008 règlement l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment le livre IX ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret 2007-236 du 21 février 2007 modifié portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) - M. FILIPPINI Jérôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1742 du 15 juillet 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux du département de La Réunion ;
- VU** l'arrêté du 4 décembre 2020 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté 3757 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric MEVELEC, directeur de la mer Sud océan Indien;
- VU** la demande formulée par le Comité des pêches en date du 5 janvier 2023 ;
- VU** l'avis de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion du 18 janvier 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de la mer Sud océan indien ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Période de pêche

A l'article 13 de l'arrêté 1742 susvisé, les mots « 2022 » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Exécution

Le directeur de la mer sud océan Indien ainsi que les services chargés du contrôle et de la police des pêches maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet, par délégation

Eric Mévélec

directeur de la mer Sud océan Indien